

SD/SB - 2024/1002

DG 2024-1421-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/U-V/  
1002VILLEESPACESVERTSCONTREALLEEBOCHAVASSIEU(ABATTAGEARBRE).DOC

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT le règlement SPR (Site Patrimonial Remarquable) de la commune, approuvé en 2013 - partie PAYSAGES - TISSU URBAIN - ESPACES EXTERIEURS,
- CONSIDERANT la dangerosité d'un arbre situé sur la contre-allée du boulevard Chavassieu côté impair à hauteur du n°5, qui A été diagnostiqué malade,
- CONSIDERANT la programmation de travaux d'abattage dudit arbre considéré dangereux pour la sécurité publique par le service ESPACES VERTS du centre technique municipal entre le 9 et le 13 décembre 2024,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : L'unité Espaces Verts du pôle CTM / Espace public sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement et la circulation de véhicules de chantier et modification des conditions de stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

#### ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – STATIONNEMENT

1 - CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD CHAVASSIEU – côté impair – partie comprise depuis le pont Saint-Louis jusqu'à la rue Tupinerie

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les emplacements matérialisés au préalable (au minimum 48 heures auparavant) par l'unité Espaces Verts.
- L'espace public sera partiellement neutralisé par l'unité Espaces Verts du centre technique municipal et le personnel sera autorisé à évoluer sur ledit domaine public.
- Les zones de chantier seront matérialisées par barriérage ou panneaux et interdites d'accès aux usagers.
- La circulation piétonne sera interdite sur les zones de chantier précitées et les piétons invités à se déporter.
- Les camions et engins de chantier nécessaires aux travaux seront stationnés à proximité des zones de chantier.
- L'accès à la contre-allée sera temporairement interdite depuis le boulevard.

#### ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE ET SÉCURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par l'unité Espaces Verts du Pôle CTM / Espace public au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être balisé et interdit au public.



#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives une (1) journée entre le LUNDI 9 DECEMBRE 2024 et le VENDREDI 13 DECEMBRE 2024 de 7 heures à 17 heures.
- L'unité Espaces Verts du pôle CTM / Espace public s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation et d'utilisation de l'espace public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par et pour la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 9/12/2024

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public - unité Espaces Verts,
- LFa / voirie-éclairage,
- LFa /OM-TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 6 décembre 2024



Pour Monsieur le Maire et par délégation,  
Serge DEMOLIERE  
Directeur des services techniques